



DEPARTEMENT DU LOIRET  
COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal  
N° 2022-64  
Réglementant la circulation rue de Chécy  
Pour la création d'une liaison douce

**Le Maire de la commune de Vennechy,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R44, 53-2, 225 ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant la demande présentée le 2 novembre 2022 par l'entreprise Les Travaux Public du Loiret, 12 avenue Ampère à Saint Jean de Braye (45802) - représentée par Monsieur Frédéric RICHARD – pour la création d'une liaison douce rue de Chécy à Vennechy (45760).

**ARRÊTE**

**Article 1** – À compter du 28 novembre 2022 et pour une durée prévue de 150 jours, les deux sens de circulation, rue de Chécy seront réglementées ainsi qu'il suit :

- Circulation alternée par feux tricolores,
- Circulation des poids lourds interdite,
- Stationnement et dépassement des véhicules interdit,
- Vitesse limitée à 30km/h

**Article 2** – Par mesure de sécurité et en dérogation au schéma CF24 du Manuel du chef de chantier sur les routes bidirectionnelles, le stationnement est interdit au droit du chantier.

**Article 3** – Ces dispositions sont valables pendant l'activité diurne du lundi au vendredi.

**Article 4** – La signalisation de la part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur au schéma CF24 du Manuel du chef de chantier sur les routes bidirectionnelles et selon la configuration des lieux.

**Article 5** – La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont entièrement à l'entreprise mentionnée ci-dessus, chargée des travaux.

**Article 6** – Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** – Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de chantier et communiqué aux habitants de la commune par les moyens de communication dématérialisé

**Article 9** – Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise Les Travaux Public du Loiret
- La Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- Le SDIS
- Le SITOMAP de Pithiviers
- L'agence Territoriale d'Orléans
- Les cars Rémy

A Vennecy, le 8 novembre 2022

Le Maire,  
Roger DESLANDES

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Vennecy' and '45110 Vennecy (Loiret)'. The signature is a cursive scribble that partially obscures the stamp.